

DECISION DU MAIRE

N°2024/SG/033

OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA LOCATION D'UN VEHICULE - REF : 20250121

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition un véhicule permettant d'optimiser le fonctionnement des services,

CONSIDERANT l'offre commerciale référencée BONCLIDLOC—A488M-d273298-20250121-25011701550875-217703271-00015 pour la location d'un véhicule de type Clio Evolution e-tech full hybrid, proposée par la société DPL BRIARD AUTOMOBILES RENAULT PROVINS,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre commerciale référencée BONCLIDLOC—A488M-d273298-20250121-25011701550875-217703271-00015 relative à la location d'un véhicule de type Clio Evolution e-tech full hybrid émanant de la société DPL BRIARD AUTOMOBILES RENAULT PROVINS, sise 26 route de Champbenoist à Provins (77160).

Article 2 : Dit que le contrat de location est conclu pour une durée de 36 mois et 75000km.

Article 3 : Signe ladite proposition commerciale et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 : Dit que la dépense mensuelle d'un montant de 492,06€ TTC sera inscrite aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250123-DEC-2025-033-AR
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La Société SOCOTEC.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 janvier 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...23...JAN. 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...23...JAN. 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250123-DEC-2025-033-AR
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025